

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 19 MAI 2017 – 20H00

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 12 mai 2017.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 10 Votants : 10 + 5 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Oriana ERMANN, M. Athmane GUERBAS, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET, M. Nicolas SAGNES.

Membres excusés ayant donné procuration: Mme Amale CHABBERT (procuration à M. Marcel MERLE), Mme Claudette FEROUSSIER (procuration à Mme Nathalie POINTET), M. Pierre-Emmanuel LECLERE (procuration à M. Yves BOYER), Mme Julie SAMAIN (procuration à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Emilie TAVERNIER (procuration à M. Jean-Louis MARIZON).

Mme Oriana ERMANN est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. SUBVENTIONS

1.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants des subventions aux associations en activité, intervenant sur la commune, et à jour des démarches administratives, et de verser la subvention pour l'animation de la soirée du 14 juillet à l'USB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents, décide**
- d'Attribuer les subventions suivantes et d'inscrire la dépense au budget communal 2017 :

10 voix + 5 pouvoirs pour :

ACCA (Association Communale de Chasse Agréée)	400,00 €
Amicale Laïque	860,00 €
Amicale Laïque (fête des écoles)	250,00 €
Association des parents d'élèves	180,00 €
FJEP (Foyer des Jeunes et d'Education Populaire)	510,00 €
UNRPA (Union Départementale des Retraités et des Personnes Agées)	775,00 €

COS (Comité des Œuvres Sociales du personnel communal)	3 640,00 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles Le Pouzin, Baix et les environs	100,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	168,00 €
ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants)	153,00 €
Batterie Fanfare Sapeurs-Pompiers Le Pouzin	400,00 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)	91,00 €
Prévention Routière - Privas	150,00 €

Les élus membres du bureau de certaines associations n'ont pas pris part au vote des subventions concernant ces associations.

Ainsi, ont été octroyées les subventions suivantes :

10 voix + 4 pouvoirs pour :	AB Baix (Association Boules)	410,00 €
10 voix + 4 pouvoirs pour :	AB Baix (concours boules vogue)	545,00 €
9 voix + 5 pouvoirs pour :	USB (Union Sportive Baixoise)	860,00 €
9 voix + 5 pouvoirs pour :	USB (Vogue)	1 840,00 €
9 voix + 5 pouvoirs pour :	USB (Bal du 14 juillet)	820,00 €
9 voix + 5 pouvoirs pour :	FOL (Fédération des Œuvres Laïques)	77,00 €
9 voix + 5 pouvoirs pour :	USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)	150,00 €

1.2. SUBVENTION AU COLLEGE ALBERT MERCOYROL DE CRUAS

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière transmise par le Principal du Collège Albert Mercoyrol de Cruas pour les projets de sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 300 € au collège Albert Mercoyrol de Cruas ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2017.

1.3. SUBVENTION AU COLLÈGE ALEX MEZENC DE LE POUZIN

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière transmise par le Principal du Collège Alex Mézenc de Le Pouzin pour les projets de sorties pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **d'Attribuer** une subvention d'un montant de 300 € au collège Alex Mézenc de Le Pouzin ;
- **d'Inscrire** la dépense au budget communal 2017.

2. DECISIONS MODIFICATIVES

2.1. BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de procéder notamment au mandatement des sommes correspondant aux titres annulés sur exercices antérieurs pour une fuite importante sur le réseau d'alimentation en eau potable d'un lotissement privé dans les mêmes conditions que celles retenues par le Syndicat des Eaux Ouvèze Payre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
21532 (21) : Réseaux d'assainissement	- 3,40 €
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	3,40 €
	0,00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
6378 (011) : Reversement assainissement CAPCA	- 500,00 €
6378 (011) : Reversement assainissement Véolia	- 500,00 €
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €
	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la décision modificative décrite ci-dessus.

2.2. BUDGET COMMUNE

Afin de reprendre l'affectation des résultats conformément à celle approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2017 (soit 371 720,80 €, au lieu de 371 780,80 € inscrit au budget primitif), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative suivante:

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6188 (011) : Autres frais divers	- 60,00 €	002 (002) : Excédent de fonctionnement reporté	- 60,00 €
	- 60,00 €		- 60,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la décision modificative décrite ci-dessus.

3. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCÉDÉ À LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE: TERRAIN DE SPORTS

Monsieur le Maire donne lecture de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône pour le terrain de sport cadastré section AP, lieu-dit Ile de Géronton, d'une surface de 13.000 m². Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2022, moyennant une redevance annuelle fixée, en valeur 2016, à la somme de 1.350 €.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône ;
- **Inscrit** les crédits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite autorisation.

4. CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAÎTRISE D'OEUVRE AVEC LE SDEA POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE AU NORD DE L'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre faite par le SDEA (Syndicat Mixte Département d'Équipement de l'Ardèche) pour les travaux d'aménagement de l'entrée Nord de l'agglomération, qui permettra, entre autres, la desserte par le car pour la nouvelle école à proximité de la RD86.

Le budget prévisionnel, toutes dépenses confondues, pour cette opération est estimé à 20.000 € HT. Le coût de ce contrat est de 1.374,92 € HT, soit 1.649,90 TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour DECIDE:**

- **de Recourir** à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA ;
- **d'Autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

5. RENTREE SCOLAIRE 2017 - 2018

5.1. CONVENTION INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE ARDÈCHE MUSIQUE ET DANSE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assure les interventions musicales en milieu scolaire (maternelle et élémentaire).

Il donne lecture de la convention pour l'année scolaire 2017-2018 qui correspond à 15 séances d'une heure pour chaque classe, pour un forfait unique de 720 € par classe, soit 3.600 € (commune non adhérente).

Il propose d'approuver la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** la convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse pour les interventions musicales en milieu scolaire sur la base de 15 séances d'une heure par classe pour un forfait unique de 720 € par classe (commune non adhérente) ;
- **Inscrit** les crédits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite autorisation.

5.2. REGLEMENTS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

A partir de la rentrée 2017/2018, la Commission Ecole propose :

- d'élargir les horaires de la garderie du soir de 17h à 18h30 afin de répondre aux besoins des parent ;
- que la garderie du matin soit ouverte à partir de 7h30, jusqu'à 8h40. Ouverture de l'école à 8h50 et 13h50 ;
- de porter le tarif de la garderie à 30 € par enfant et par trimestre ;
- de maintenir la gratuité du service de car du midi
- de maintenir la même organisation (de 16h15 à 17h les lundi, mardi, jeudi et vendredi) et la gratuité des TAPS.

Monsieur le Maire présente les règlements des services périscolaires et les soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 5 pouvoirs pour :**

- **Approuve** les propositions de la commission :
 - . les nouveaux horaires de la garderie :
garderie du matin : de 7h30 à 8h40
garderie du soir : de 17h à 18h30
et le tarif de 30 € par trimestre par enfant ;
 - . le maintien de la gratuité du service de car du midi ;
 - . le maintien de la gratuité des TAPS ;
- **Approuve** les règlements des services périscolaires.

Les règlements des services périscolaires et fiches d'inscription seront téléchargeables sur le site internet www.baix.fr et consultables en Mairie.

6. INFORMATIONS

- Une visite de la nouvelle école sera organisée avec l'association des parents d'élèves et l'Amicale Laïque.
 - Une nouvelle procédure de péril est en cours sur les bâtiments cadastrés AM 111, 112, 461 et 475 sis rue Royale Basse et avenue Jean Moulin (RD86).
 - Projet d'adressage postal. Des contacts sont pris pour engager l'adressage postal indispensable pour le développement de la fibre à domicile ;
 - Une information est donnée sur la possibilité d'installation d'un panneau lumineux d'information.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : à déterminer.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h30.